



RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01595
Numéro SIREN : 813 912 185
Nom ou dénomination : 2JB TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2015 sous le numéro de dépôt 6827

Agence de BANDOL

**CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS - SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
EN FORMATION**

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 007 625 077 euros, dont le siège social est à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris :

Certifie avoir reçu en dépôt la somme de 1000.00 euros (Mille EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société à responsabilité limitée en formation, 2JB TRANSPORTS SARL, 556 CHEMIN DE NARON – 83150 BANDOL.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à MARSEILLE , le 05/08/2015

Le Responsable de l'Agence,


Marie-Sandrine SALVAI
Directrice d'Agence
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
BANDOL

2JB TRANSPORTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 556 CHEMIN DE NARON
83150 BANDOL

LE SOUSSIGNE :

Monsieur JEAN JACQUES BRISTEAU,
demeurant 556 CHEMIN DE NARON 83150 BANDOL,
né le 26 septembre 1949 à AMBOISE,
de nationalité française,
marié avec Madame LILIANE BRISTEAU, née le 03-01-1954 à tours, de nationalité
française, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à
leur union célébrée à TOURS le 08 juillet 1978,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est
l'associé unique.

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

TRANSPORTS de biens, messagerie,

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : 2JB TRANSPORTS.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 556 CHEMIN DE NARON, 83150 BANDOL.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Monsieur JEAN JACQUES BRISTEAU apporte et verse à la Société une somme totale de 1000.00 euros.

La somme totale versée, soit 1000.00 euros, a été déposée le 05/08/2015 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à SOCIETE GENERALE 90 avenue du 11 novembre, 83150 BANDOL.

Apports de biens communs :

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint, Madame LILIANE BRISTEAU, qui a été préalablement avertie de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue le 20/06/2015, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

JJB

Par lettre en date du 22/06/2015, Madame LILIANE BRISTEAU, conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associée, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros.

Le capital est divisé en 100 parts sociales égales, d'un montant de 10 euros chacune, intégralement libérées.

ARTICLE 8 - GERANCE

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur JEAN JACQUES BRISTEAU.

ARTICLE 9 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 juillet et finit le 30 juin.

Par exception, le premier exercice sera clos le 30 juin 2016.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

*Bou Rose Accey talin
de GEMMUT*


Fait à BANDOL

Le

En 6 exemplaires originaux

10/09/2015

JEAN JACQUES BRISTEAU